

POURQUOI HANDIBAT® ?

Pour appliquer intelligemment la loi du 11 février 2005

Dans le secteur du bâtiment, l'enjeu est de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrage, publics et privés, **des professionnels compétents et identifiables** en capacité d'apporter des **réponses techniques adaptées** à la réglementation.

Pour intégrer l'accessibilité dans le développement durable

Les travaux d'aménagement sont l'occasion de combiner **confort thermique, accessibilité et sécurité** en vue d'un résultat « durable ». L'adaptation des logements, l'aménagement des établissements recevant du public et de la voirie, l'accès aux services, c'est aussi le maintien d'un tissu économique et social de **proximité** dans les territoires.



© 2017 - 524 - Crédit photo Fotolia - LAETELER - www.design-graphique.fr



HANDIBAT

Pensez BEAU !
Soyez Handibat® 

Bati Eco Accessible Universel

Pour obtenir la marque HANDIBAT®



Pensez BEAU !
Soyez Handibat® 



QU'EST-CE QU'HANDIBAT® ?

Une déontologie

Les professionnels HANDIBAT® ont avant tout une approche spécifique de leur métier pour :

- **détecter** les besoins de leurs clients en termes d'accessibilité
- **dépasser** la réglementation pour aller vers l'accès de tout à tous
- toujours **penser** à l'accessibilité quel que soit le chantier
- **viser** le confort d'usage de la personne et universaliser l'accessibilité
- **raisonner** en continuité de la chaîne de déplacement
- veiller au **respect** des délais et à la bonne gestion de chantier
- **collaborer** avec d'autres professionnels : ergothérapeutes, spécialistes de l'habitat, associations, ...



Une marque ouverte à tout professionnel du bâtiment

HANDIBAT® s'adresse à tout professionnel qui respecte un règlement d'usage et une Charte d'engagements.

C'est une marque gérée et développée par une structure nationale, **HANDIBAT DEVELOPPEMENT** qui :

- attribue et renouvelle le droit d'usage de la marque et, le cas échéant, la retire en cas de non-respect des engagements
- assure la promotion de la marque sur tous les territoires.



Une démarche locale et partenariale

HANDIBAT® associe, au sein d'une commission départementale, **des partenaires locaux** qui instruisent et émettent un avis sur toutes les candidatures de professionnels.

Ces partenaires (Associations de personnes handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Comité départemental des Retraités et Personnes Agées, représentant du Préfet, opérateur habitat...) **vous connaissent** ainsi dans votre département.



Une offre de formation

De nombreuses formations traitant des problématiques liées à **l'accessibilité** sont proposées pour **renforcer vos compétences** :

- les **fondamentaux** du handicap,
- le **maintien** à domicile,
- les **travaux** sur Etablissements Recevant du Public,
- l'aménagement des **espaces publics** et de la voirie,
- le **patrimoine**,
- les **sites touristiques**,
- les **commerces**,
- les **solutions domotiques**,...

Etre une entreprise HANDIBAT®, c'est :

- **Respecter** la réglementation (loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité)
- **Adopter** une approche d'amélioration de l'accessibilité sur tous les chantiers
- **Privilégier** le confort d'usage et accès de tout à tous
- Avoir le souci permanent de **l'accès de tout à tous**.
- **Envisager** systématiquement la continuité de la chaîne de déplacement
- **Identifier** les besoins des clients en termes d'accessibilité
- **Apporter** une véritable qualité de service
- **Travailler** avec des professionnels venant d'autres horizons (médical, social, opérateurs habitat, ...)

